

**CONVENTION  
DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE DIJON AU  
FONCTIONNEMENT DES CLASSES ELEMENTAIRES SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION**

**n° 07- 330 du 26 juillet 2007**

**Avenant n°3**

Entre,

La Ville de Dijon, Hôtel de Ville, CS 73310, 21033 Dijon cedex, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2016, d'une part,

et

L'Union Départementale des Organismes de Gestion des Établissements de l'Enseignement Catholique de la Côte d'Or, 9 bis boulevard Voltaire, 21000 Dijon, association fédérant et animant les Organismes de Gestion des Établissements Catholiques d'Enseignement de Côte d'Or, représentée par sa présidente, Mme Christine DILGER,

La Direction diocésaine de l'Enseignement Catholique, représentée par Monsieur Gilbert GIRIEU, Directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique, 9 bis boulevard Voltaire, 21000 Dijon, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** - Les postes de dépenses pris en compte pour le calcul du coût moyen d'un élève du secteur public figurent en annexe du présent avenant, conformément aux dispositions fixées à l'alinéa 3 de l'article 3 de la convention n° 07 – 330 du 26 juillet 2007.

**Article 2** - Le tableau fixant les références de calcul de la participation communale tel qu'annexé à l'avenant n°2 à la convention n° 07 – 330 du 26 juillet 2007 est abrogé.

**Article 3** - En application du 5<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la convention précitée, la participation communale forfaitaire s'élève à 708 € par élève, à compter de l'année scolaire 2016/2017.

**Article 4** - Les autres dispositions de la convention n° 07 – 330 du 26 juillet 2007 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Le Maire,

La Présidente de l'UDOGEC,

Le Directeur Diocésain de  
l'Enseignement Catholique,

François REBSAMEN

Christine DILGER

Gilbert GIRIEU

## ANNEXE

### REFERENCES DE CALCUL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – ANNEE 2015

Chapitre	Libellé	Clés de répartition ( classes regroupées – services communs)
6042	Achat de prestation de service	En fonction de la nature de la prestation Ex : repérage amiante : en fonction de la superficie des locaux concernés Prestations classes à projets artistiques et culturels : en fonction des classes concernées (maternelle ou élémentaire)
60611	Eau et assainissement	Prorata en fonction du nombre d'enfants et d'enseignements
60612	Energie et électricité	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %)
60613	Chauffage urbain	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %)
60628	Autres fournitures non stockées	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %), déduction faite des produits pharmaceutiques des restaurants scolaires et du Clos Chauveau
60631	Fournitures d'entretien	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %)
60632	Fournitures de petit équipement	Interventions rapides : - en fonction de la superficie des locaux scolaires( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %) - achats : répartis en fonction du nombre d'écoles
6064	Fournitures administratives	En fonction de la dotation affectée aux écoles maternelles ou élémentaires
6065	Livres, disques, cassettes	En fonction des classes concernées ( maternelles ou élémentaires)
6067	Fournitures scolaires	En fonction des classes concernées ( maternelles ou élémentaires)
611	Contrats de prestations services avec les entreprises	En fonction de la superficie des locaux scolaires (hors locaux périscolaires, soit 17,18%)
61521	Entretien de terrains	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %)
61522	Entretien bâtiments	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %), déduction faite des travaux concernant les logements de fonction des enseignants
61558	Entretien autres biens mobiliers	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %)
6156	Maintenance	En fonction de la superficie des locaux scolaires ( hors locaux périscolaires, soit 17,18 %)
6182	Documentation générale et technique	En fonction des classes concernées ( maternelles ou élémentaires)
6188	Autres frais divers	En fonction des classes concernées ( maternelles ou élémentaires)
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	En fonction des classes concernées ( maternelles ou élémentaires)
6231	Annonces et insertion	En fonction des effectifs des élèves de maternelle ou élémentaire
6247	Transports collectifs	En fonction des effectifs des élèves de maternelle ou élémentaire
6261	Frais d'affranchissement	Crédit forfaitaire par école maternelle ou élémentaire
6262	Frais de télécommunications	Montant établi par école (factures de l'opérateur)
12	Charges de personnel et frais assimilés	En fonction de l'effectif des agents affectés dans les écoles maternelles ou élémentaires, hors fonction 20 (services communs), fonction 212 ( personnel du Clos Chauveau) et quote-part entretien des locaux périscolaires (17,18 %). Les charges de personnels liées aux concierges des écoles ont été retenues à hauteur de 25% (fonction 2013).
2184	Acquisition du mobilier scolaire	En fonction des achats réalisés pour le compte des écoles maternelles ou élémentaires (hors activités périscolaires).
	Quote-part administration générale	Quote-part des frais administratifs globaux du compte administratif affectée au fonctionnement des écoles et rapportée à l'élève  Calcul : montant des charges des écoles élémentaires correspondant aux comptes 60, 61, 62, 63, 64 et 65, multiplié par la moitié des frais administratifs, divisé par le montant total du budget affecté apparaissant aux comptes 1 à 9, et divisé par le nombre d'élèves.